

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006002

OBJET : Personnel communal : direction de l'aménagement et du développement : service de l'urbanisme: recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel, pour une période de trois mois à compter du 1er mars 2006.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéas 2 et 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 5 Novembre 1992 page 2485, Sénat, question n°22746 du 10 Septembre 1992 de Monsieur Jean HUCHON au Ministère de l'Intérieur,

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 2 mai 1994 page 2179, assemblée nationale, question n°7837 du 15 novembre 1993 de monsieur Jean-Pierre BALLIGAND au ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°168605 du 28 Juillet 1995, concernant la rémunération des auxiliaires et saisonniers,

Considérant le besoin de personnel à titre occasionnel de la collectivité, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, pour son élaboration.

Vu la candidature présentée par mademoiselle Asma HIDOUCI,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant le niveau d'Etudes de mademoiselle Asma HIDOUCI, notamment en matière architectural ;

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à recruter à compter du 1^{er} Mars 2006, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, mademoiselle Asma HIDOUCI, engagée en qualité d'assistante chargée d'études pour exercer les fonctions suivantes :

- Suivre et participer à l'expérimentation PUCA
- Participer aux différentes étapes et réunions du PLU
- Participer à la rédaction et à l'élaboration des synthèses écrites
- Participer à l'organisation préalable des groupes de travail et des ateliers de concertation, élus, habitants, services...

Contrat pris pour une durée de 3 mois allant jusqu'au 31 Mai 2006 inclus, susceptible d'un renouvellement de même durée suivant les avancées du dossier.

ARTICLE 2 : DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études Bac + 5 avec spécialité Architecture / Urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de mademoiselle Asma HIDOUCI s'effectuera sur la base d'un montant mensuel de 1000€ net / mois.

ARTICLE 4 : AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} Mars 2006 jusqu'au 31 Mai 2006 inclus avec mademoiselle Asma HIDOUCI, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 810 (602 – 64131 – 810).

le Maire